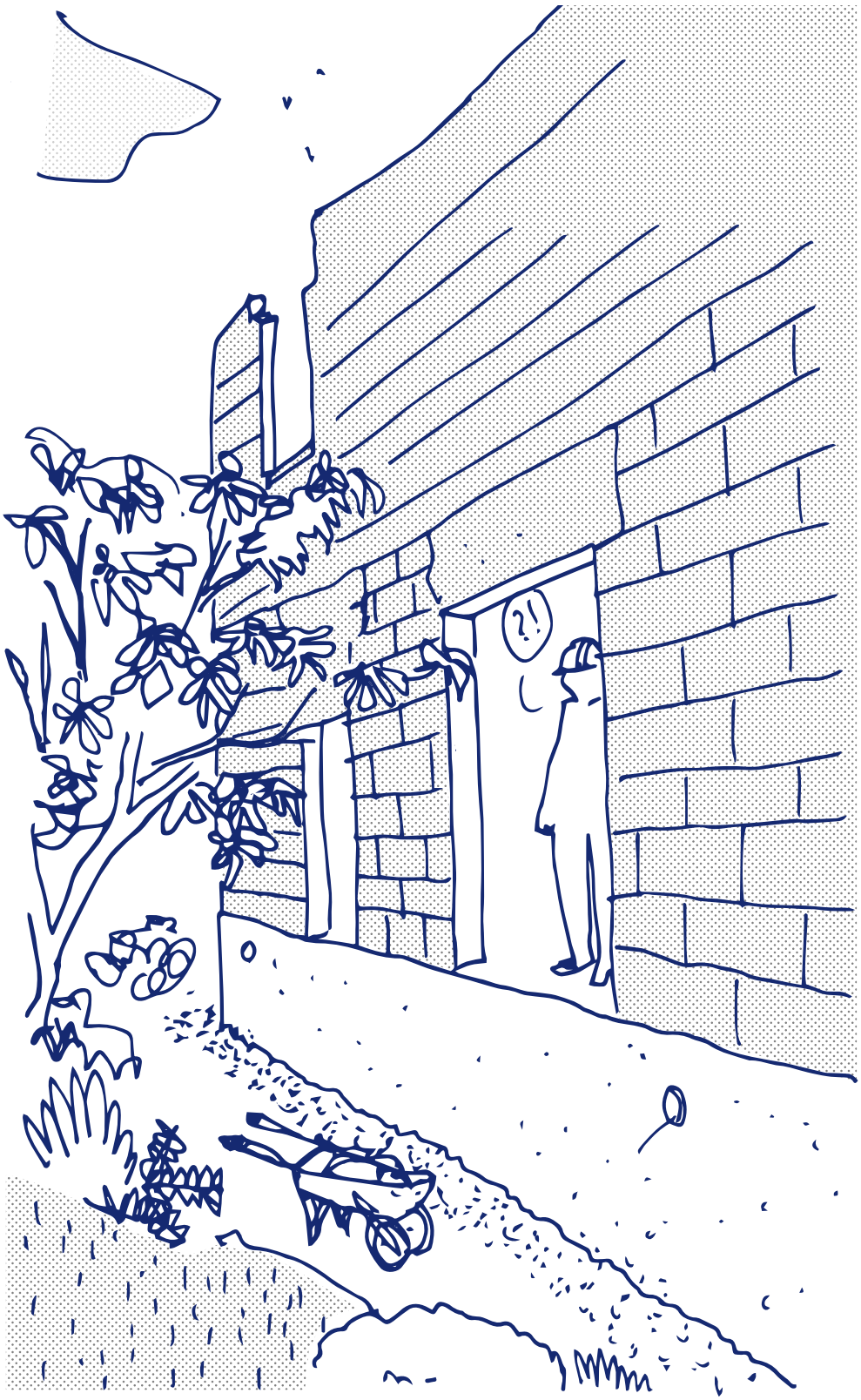
83 Var
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

13.

JE ME PREPARE



CAUE Var / 26 Place Vincent Raspail 83000 TOULON / Tel : 04 94 22 65 75 / www.cauevar.fr / *contact@cauevar.fr* - 2024 / Fiche pratique adaptée par le CAUE Var avec l'aimable autorisation du CAUE Gironde

83 Var
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

13.
JE ME PREPARE

L'obtention du permis de construire, d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager entraîne l'exigibilité à la taxe d'aménagement. C'est un impôt local calculé à partir de la surface taxable d'une construction. Elle est perçue par la commune, le département, la région et participe notamment au financement des CAUE.

Quelques caractéristiques

- Le paiement de la taxe d'Aménagement s'applique à :
  - Toute construction ou extension de plus de 5m²
  - Toute installation ou aménagement (piscine...)
- Le redevable est le bénéficiaire de l'autorisation de construire et d'aménager.
- Exigible une seule fois.
- Payable 12 mois après l'obtention du permis et payable en 2 fois lorsqu'elle excède 1500 €.

Les opérations exonérées de la Taxe d'Aménagement

- Constructions ou aménagements destinés à un service public.
- Dans les exploitations et coopératives agricoles, centres de loisirs.
- Aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles / Plan de Prévention des Risques Technologiques/ Plan de Prévention des Risques Miniers.
- Reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit.



Le Calcul de la Taxe

TA = Surface Taxable x Valeur forfaitaire x Taux

Valeur forfaitaire : 886€/m² (référence 2023).
Valeur spécifique pour les piscines (200€/m²) et les panneaux solaires (10€/m²)

Taux : Part départementale Var : 2,3% / Part communale : entre 1% et 5% selon les communes

* Surface de Plancher



A SAVOIR !

Toute autorisation de construire rend aussi exigible à :
- La Redevance d'Archéologie Préventive (RPA) :
pour les travaux/aménagements de sous-sol de plus de 5m²
- La Participation pour Assainissement Collectif (PAC) : lors du raccordement aux réseaux d'assainissement collectif.
- Certaines taxes spécifiques locales : se renseigner auprès de la Mairie

CAUE Var / 26 Place Vincent Raspail 83000 TOULON / Tel : 04 94 22 65 75 / www.cauevar.fr / *contact@cauevar.fr* - 2024 / Fiche pratique adaptée par le CAUE Var avec l'aimable autorisation du CAUE Gironde